

ARRETE DE RESTRICTION DE CIRCULATION Rue des Marguerites

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la route, notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;
Considérant la demande de l'entreprise EIFFAGE afin de remplacer les lanternes de l'éclairage public communal Rue des Marguerites ;
Considérant qu'il y a lieu de restreindre la circulation pour le bon déroulement des travaux ;

ARRETE

Article 1 : Du 20 octobre 2025 au 30 octobre 2025, une restriction de circulation sera Rue des Marguerites pour la durée des travaux.

Article 2 : La restriction de circulation consistera, au droit des travaux susmentionnés, en :

- Circulation alternée manuelle
- Interdiction de circuler ponctuelle au droit de l'intervention
- Interdiction de stationner
- Interdiction de dépasser

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise en charge de l'exécution des travaux, conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5 : La directrice des services et M. le commandant de gendarmerie de Guînes sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,
Nadine DENIELE-VAMPOUILLE

